

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5 SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie ARACHE, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN
Fatah SEBBAK donne procuration à Mme DESFERTILLES Mélanie

Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

ORDRE DU JOUR

- 1- Décision modificative n° 1
- 2- Décision modificative n° 2
- 3- Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Exonération en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres, arbustes et vignes
- 4- Association Municipale Saturarquoise (AMS) - Subvention pour l'année 2020
- 5- Convention de contrat d'assistance prioritaire avec ADF INFORMATIQUE
- 6- Convention d'assistance juridique avec la SCP CGCB & Associés
- 7- Convention avec la Perdrix Saturarquoise
- 8- Convention de participation pour le risque santé
- 9- Nomination d'un référent "Ambroisie"
- 10- Modification de la nomenclature des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lunel - Mise à jour des statuts
- 11- Désignation des représentants au sein de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées
- 12- Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du conseil d'exploitation de la Régie pour le transport occasionnel intercommunal périscolaire
- 13- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatiques externes (2019-AO-35-GC)
- 14- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatique (GC01-2017 et GC02-2018)
- 15- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la gestion du parc de photocopieurs

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité (13 voix)

Approbation de la séance précédente : à la majorité par 12 voix pour et 1 abstention (C.Gouel, absente à la séance précédente)

03030303030303

POINT 1 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-Budget commune

Monsieur Christophe SARRAN présente le point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote des Décisions Modificatives suivantes, sur le budget principal de la commune de Saturargues, exercice 2020.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaires
DF 023/ 023 (ordre)	235.000,00		
DF 65/ 657364	15.000,00		
DI 20/ 2088 opfi	12.000,00		
DI 21/ 2138 opni	173.000,00		
DI 21/ 2182 opni	50.000,00		

COMPTES RECETTES

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaires
RF 77/ 7713	250.000,00		
RI 021/ 021 opfi (ordre)	235.000,00		

POINT 2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – Budget annexe Pôle Médical

Monsieur Christophe SARRAN présente le point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote des Décisions Modificatives suivantes, sur le budget annexe Pôle Médical de la commune de Saturargues, exercice 2020.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaires
DF 011/6227	15.000,00		

COMPTES RECETTES

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaires
RF 74/74741	15.000,00		

POINT 3 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES VERGERS, CULTURES FRUITIÈRES D'ARBRES, ARBUSTES ET VIGNES

Le Maire de Saturargues expose les dispositions de l'article 1395 A bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de huit ans maximum, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.

Il précise que seuls peuvent être exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article précité du code général des impôts, les propriétés non bâties classées dans les troisième et quatrième catégories de nature de culture définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

Vu l'article 1395 A bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes

-Fixe la durée de l'exonération à une année supplémentaire.

-Charge le Maire de Saturargues de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 4 : ASSOCIATION MUNICIPALE SATURARGUOISE (AMS) - SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2020

Le Conseil Municipal,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Budget Primitif 2020,

Considérant que la commune apporte annuellement un soutien financier à l'Association Municipale Saturarguaise (AMS) pour l'ensemble des manifestations organisées par cette association sur la commune de Saturargues et qui contribue à l'animation locale.

A ce titre, Madame le Maire propose de lui attribuer pour l'année 2020 une subvention de 1.000 €.

Messieurs OTALORA, SARRAN Christophe, Madame DESFERTILLES faisant partis de l'AMS s'abstiennent.

Oui l'exposé, le Conseil Municipal à la majorité 10 voix pour, 3 abstentions, 0 contre :

- D'attribuer une subvention à l'Association Municipale Saturarguaise (AMS) pour l'année 2020 d'un montant de 1.000 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la commune.

POINT 5 : CONVENTION DE CONTRAT D'ASSISTANCE PRIORITAIRE AVEC ADF INFORMATIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une assistance prioritaire informatique pour les ordinateurs de la mairie a été mise en place depuis le 1^{er} novembre 2011 avec la société ADF INFORMATIQUE.

Il est proposé de reconduire ce contrat pour une nouvelle année soit pour la période du 01/11/2020 au 31/10/2021.

Après discussion sur l'opportunité et le coût de la prestation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de souscrire, pour un an, un contrat d'assistance prioritaire pour tout le parc informatique de la commune auprès de ADF INFORMATIQUE sis 257 chemin de la Plantade à LUNEL pour la période du 01/11/2020 au 31/10/2021.

Madame le Maire nous fait part de leur rapidité et efficacité d'intervention en cas de problèmes informatiques en mairie.

POINT 6 : CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA SCP CGCB & ASSOCIÉS

Madame le Maire expose que le concours d'un cabinet d'avocats pour l'assister au quotidien sur toutes questions juridiques, la rédaction des actes, la conduite des diverses procédures administratives et la représentation de la commune devant les Tribunaux dans les contentieux où elle est impliquée est nécessaire.

Il est proposé de voter un accord de principe pour autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention d'assistance juridique avec ce cabinet.

Oui, l'exposé le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'accord de principe pour autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention d'assistance juridique avec la SCP CGCB & Associés.

POINT 7 : CONVENTION AVEC LA PERDRIX SATURARGUOISE

Considérant la convention annuelle entre la commune et la société de chasse « La Perdrix Saturarguoise », il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement par celle-ci d'un droit de chasse annuel avec jours de chasse définis à l'euro symbolique pour l'année 2020/2021.

Madame MATEO ayant un membre de sa famille chasseur, s'abstient. Oûï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité par 12 voix pour et 1 abstention.

POINT 8 : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTÉ

Monsieur Christophe SARRAN présente le point. Cette convention concerne le risque santé, les employés ont déjà une mutuelle. L'adhésion à cette convention, contraindrait les agents à changer de mutuelle.

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

VU l'avis rendu par le comité technique ;

CONSIDÉRANT

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 : NOMINATION D'UN RÉFÉRENT "AMBROISIE"

Madame le Maire expose que les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes à impacts sanitaires et agricoles importants. En effet, il s'agit d'une plante très allergisante qui provoque d'importants inconforts chez de multiples personnes. De ce fait, la mise en place de mesure de lutte à l'encontre de ces invasives à l'échelle des collectivités est un axe nécessaire à l'enrayement de la progression de ces espèces en France.

Dans leur instruction interministérielle du 20/08/2018, les ministères de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire, des armées, des solidarités et de la santé et de l'agriculture et de l'alimentation invitent les collectivités à désigner un ou plusieurs référents territoriaux ambrosie dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (article R 1338-8 du Code de la Santé Publique).

Plus concrètement, les référents ambrosie seront chargés de valider des signalements effectués par les citoyens, pour ensuite organiser leur destruction, puis de renseigner ce suivi sur l'outil signalement-ambrosie.fr. Le référent ambrosie est ainsi un acteur clé de la santé et de l'environnement de ses concitoyens ! Oûï l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Désigne Mr Benjamin OLIVE comme référent ambrosie.

Monsieur Benjamin OLIVE donne des précisions sur cette plante allergisante qui prolifère près des cours d'eau.

POINT 10 : MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL - MISE À JOUR DES STATUTS

Madame le Maire expose au conseil la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel qui a été adoptée en conseil de communauté le 28 juillet 2020.

En effet, en application de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la catégorie des compétences dites « optionnelles » a été supprimée pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Afin de prendre en considération cette évolution législative, il convient de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Il est donc proposé de classer les compétences de la Communauté de Communes en 2 grandes thématiques, conformément à la rédaction de l'article L 5214-16 du CGCT, à savoir :

- les compétences obligatoires,
- les compétences supplémentaires.

En outre, il convient de préciser, dans les statuts, la possibilité de constituer des groupements de commandes au niveau de l'intercommunalité et de créer des services communs.

Ainsi **Madame le Maire** demande au conseil de se prononcer sur la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, telle que présentée en annexe de la présente délibération,

Où l'exposé de **Madame le maire** et après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité.

- **APPROUVE** la nomenclature des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lunel suite à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- **APPROUVE** la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, annexés à la présente délibération,
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet, au terme de cette procédure, afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la CCPL,
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

POINT 11 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Madame le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2007, le conseil de communauté du Pays de Lunel a mis en place une commission d'accessibilité pour les personnes handicapées, conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission, s'inscrivant dans une logique d'amélioration du cadre de vie a notamment pour objet de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire afin de mener une réflexion globale sur la chaîne de déplacement. Elle a également pour mission de recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission établit un rapport qu'elle adresse au représentant de l'Etat, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Le Président de l'EPCI préside cette commission et arrête librement la liste des membres de cette commission. Elle doit être composée de représentants des communes, de représentants d'associations d'usagers et de représentants d'associations de personnes handicapées.

Madame le Maire propose au conseil Municipal :

- de désigner en son sein un représentant par commune, afin de siéger à la commission d'accessibilité pour les personnes handicapées de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les candidatures seront enregistrées avant l'ouverture du scrutin.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Désigne Mme ARACHE Sylvie comme représentante de la commune de Saturargues au siège de la commission d'accessibilité pour les personnes handicapées de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POINT 12 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE POUR LE TRANSPORT OCCASIONNEL INTERCOMMUNAL PÉRISCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a mis en place un service de bus à l'attention des écoles élémentaires et des centres de loisirs du Pays de Lunel. Le « bus des enfants » sillonne le territoire afin de permettre aux écoles élémentaires et aux centres de loisirs d'organiser un nombre plus important de sorties scolaires, tout en découvrant le Pays de Lunel. Ce transport est mobilisable pour des sorties exclusivement limitées au territoire intercommunal et exceptionnellement aux sites extérieurs en lien avec les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Selon la réglementation en vigueur, ce service de transport dispose du statut d'une régie de transport occasionnel de personnes ayant pour objet d'assurer son exploitation. Un conseil d'exploitation veille à son fonctionnement et est obligatoirement consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement du « bus des enfants ».

Ainsi, conformément à la délibération du 25 juin 2010 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour le transport occasionnel intercommunal, le conseil d'exploitation comprend 14 membres du conseil de communauté et 4 membres extérieurs.

Il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes qui siégeront au sein du conseil d'exploitation de la régie pour le transport occasionnel.

Conformément aux statuts adoptés au conseil de communauté du 25 juin 2010,

Conformément au code des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil :

- de fixer à 2 le nombre de représentants de la commune
- de désigner Mesdames DUBAYLE-CALBANO Martine (titulaire) et ADELL Véronique (suppléante) représentantes de la Commune, afin de siéger au sein du conseil d'exploitation de la Régie pour le transport occasionnel intercommunal,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

POINT 13 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DÉFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES EXTERNES (2019-AO-35-GC)

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres d'un groupement de commandes est composée d'un représentant de chaque commune concernée, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa propre Commission d'Appel d'Offres. Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant peut être prévu.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2019, le groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs automatiques externes a été institué.

Le groupement est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Lunel, coordinatrice du groupement,

- La Commune de Boisseron,
- La Commune de Lunel,
- La Commune de Lunel-Viel,
- La Commune de Marsillargues,
- La Commune de Saturargues,
- La Commune de Saint-Nazaire-de-Pezan,
- La Commune de Saussines,
- La Commune de Garrigues,
- La Commune de Galargues,
- La Commune de Saint Sériès.

Suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il est proposé de désigner les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatiques externes en ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays de Lunel uniquement.

Par conséquent, **Madame le Maire** propose au conseil :

- de procéder aux opérations de vote pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres par scrutin secret,
- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au scrutin majoritaire comme représentants de la CCPL à la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatiques externes,
- d'acter que la présidence de la Commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement, soit de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les candidatures seront enregistrées avant l'ouverture du scrutin.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise :

- de procéder aux opérations de vote pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres par scrutin secret,
- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au scrutin majoritaire comme représentants de la CCPL à la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatiques externes,
- d'acter que la présidence de la Commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement, soit de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Mme GOUEL Catherine est désignée membre titulaire et Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatiques externes.

POINT 14 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'ACHAT DE FOURNITURES COURANTES DE BUREAUTIQUE, RAMETTES DE PAPIER ET CONSOMMABLES INFORMATIQUE (GC01-2017 ET GC02-2018)

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres d'un groupement de commande est composée d'un représentant de chaque commune concernée, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa propre commission d'Appel d'Offres. Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant peut être désigné.

La commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017, le groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures courantes, ramettes de papier et consommables informatiques a été institué.

Le groupement est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Lunel, coordinatrice de groupement ;
- La Commune de Boisseron ;
- La Commune de Lunel ;
- La Commune de Lunel-Viel ;
- La Commune de Marsillargues ;
- La Commune d'Entre-vignes ;
- La Commune de Saturargues ;
- La Commune de Saussines ;
- La Commune de Saint-Nazaire de Pézan ;
- La Commune de Villetelle ;
- Le SIVOM enfance & jeunesse de Saturargues – Saint-Sériès – Vérargues – Villetelle.

Suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il est proposé de désigner les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour l'achat de fournitures courantes de bureautiques, ramettes de papier et consommables informatiques en ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays de Lunel uniquement.

Par conséquent, **Madame le Maire** propose au conseil :

- de procéder aux opérations de vote pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres par scrutin secret,
- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au scrutin majoritaire comme représentants de la CCPL à la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour l'achat de fournitures courantes de bureautiques, ramettes de papier et consommables informatiques,
- d'acter que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement, soit la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les candidatures seront enregistrées avant l'ouverture du scrutin.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité ou majorité autorise :

- de procéder aux opérations de vote pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres par scrutin secret,
- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au scrutin majoritaire comme représentants de la CCPL à la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour l'achat de fournitures courantes de bureautiques, ramettes de papier et consommables informatiques,
- d'acter que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement, soit la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Mme DUBAYLE-CALBANO est désignée membre titulaire et Mme DESFERTILLES Mélanie, membre suppléante, comme représentantes à la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour l'achat de fournitures courantes de bureautiques, ramettes de papier et consommables informatiques.

POINT 15 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA GESTION DU PARC DE PHOTOCOPIEURS

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres d'un groupement de commande est composée d'un représentant de chaque commune concernée, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa propre Commission d'Appel d'Offres. Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant peut être désigné.

La commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019, le groupement de commandes pour la passation d'un marché de gestion du parc de photocopieurs a été institué.

Le groupement est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Lunel, coordinatrice de groupement,
- La Commune de Boisseron,
- La commune de campagne,
- La Commune de Lunel-Viel,
- La commune d'Entres-vignes,
- La Commune de Galargues,
- La Commune de Saint-Nazaire-de-Pézan,
- La Commune de Marsillargues,
- La Commune de Saussines,
- La Commune de Saturargues,
- Le SIVOM des Ecoles du RPI de Fontbonne.

Suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il est proposé de désigner les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la gestion du parc de photocopieurs en ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays de Lunel uniquement.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil :

- de procéder aux opérations de vote pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres par scrutin secret,
- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au scrutin majoritaire comme représentants de la CCPL à la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif à la gestion du parc de photocopieurs,
- d'acter que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement, soit de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les candidatures seront enregistrées avant l'ouverture du scrutin.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité ou majorité autorise :

- de procéder aux opérations de vote pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres par scrutin secret,
- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au scrutin majoritaire comme représentants de la CCPL à la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif à la gestion du parc de photocopieurs,
- d'acter que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement, soit de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- Mme DUBAYLE-CALBANO Martine est désignée membre titulaire et Mr OTALORA Jean-Antoine, membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif à la gestion du parc de photocopieurs.

INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)

Il est proposé de créer un groupe de travail par rapport au projet de « rénovation de la statue de la vierge » pour lequel il va être demandé un devis et une subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:04



Martine DUBAYLE-CALBANO,

Christine MATÉO,

Sébastien AUGUSTE,

Christophe SARRAN,

Jean-Antoine OTALORA,

Véronique ADELL,

Sylvie ARACHE,

Mélanie DESFERTILLES,

Catherine GOUEL,

Josette MÉZY,

Benjamin OLIVE,

Stéphanie VÉZINET